

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_29

OBJET :

**CADRE DE VIE- COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ADHESION A LA CONVENTION
POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT D'ACHAT
ELARGI A L'ENERGIE VERTE**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 mars 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 avril 2021.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Néant

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210401-DCM_2021_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 02/04/2021

PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

**ADHÉSION A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT D'ACHAT ÉLARGI A
L'ÉNERGIE VERTE D'ÉLECTRICITÉ
APPROBATION**

Daniel CORRE, adjoint au maire, en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

Par délibération du 14 novembre 2014, la commune de Riorges adhère à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel passée avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies (SIEL – TE Loire).

Dans un souci de simplification pour les adhérents, la commune de Riorges adhère par délibération du 06 février 2020, à la nouvelle convention créée par le SIEL-TE Loire.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, le SIEL-TE Loire propose à ces adhérents d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et de gaz.

Afin de s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne et de participer à construire un monde en transitions, il convient de souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, laquelle garantit le bénéfice d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

La ville de Riorges adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et d'électricité qui se terminent respectivement les 30 juin 2021 et 31 décembre 2021 ;

Le SIEL-TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

- Gaz : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024
- Electricité : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies d'électricité et la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte ;

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'énergie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. intègre une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, coordonnés par le SIEL-TE Loire ;

2. indique le pourcentage d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.

3. autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 7 avril 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN